

N° 77

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1981.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la durée du mandat des membres
des chambres d'agriculture.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légis.) 477, 549 et in-8° 59.

Chambres consulaires. — *Chambres d'agriculture.*

PROJET DE LOI

Article unique.

Par dérogation à l'article L. 511-7 du code rural, le mandat des membres des chambres d'agriculture élus en 1976 et en 1979 expirera en février 1983.

Les modalités de renouvellement des mandats des membres élus en 1983 seront fixées par voie réglementaire.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 novembre 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.